

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-040-14143/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Delta France Associations 62216

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération du 16 décembre 2021, a souhaité initier une démarche d'implication citoyenne auprès de la jeunesse de son territoire par la création d'un Conseil des Jeunes Métropolitains. Cette instance consultative, qui a pour vocation d'éclairer l'action de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'inscrit dans une politique globale de participation des citoyens à la vie des territoires en complémentarité et en cohérence avec les organes consultatifs existants.

Ce conseil des jeunes métropolitains a pour mission de permettre une participation effective des jeunes à l'élaboration des politiques publiques sur les compétences de la collectivité et d'éclairer celles-ci sur les spécificités des besoins, des problématiques et des attentes de la jeunesse vivant et étudiant sur l'espace métropolitain. Les objectifs poursuivis par cette démarche sont les suivants

- Permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté à travers la connaissance des compétences métropolitaines, la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général, la gestion des projets qu'ils décideront de conduire...).
- Faire du Conseil du CJM un lieu d'accueil, d'échanges, de foisonnement d'idées, un lieu d'impulsion, de propositions et d'actions.
- Eclairer les élus et dialoguer avec eux sur les grands choix de la Métropole et de ses Territoires.

L'Association Delta France Associations a été créée en 2015 avec pour objectif de soutenir et de valoriser l'engagement des 16-35 ans. Le Delta Festival s'est construit sur l'engagement de près de 400 associations et de 2 500 bénévoles et organisateurs. En 2022, l'association crée le « monde des possibles », pour offrir de nouvelles perspectives pour notre jeunesse, proposer un véritable dialogue structuré et restaurer le lien entre nos institutions, les acteurs de la société civile et la nouvelle génération. 700 structures étaient ainsi réunies sur le temps fort du "monde des possibles" lors du delta festival sur 9 villages et pour créer un livre blanc de la jeunesse, contenant 50 grandes propositions, remises aux décideurs politiques et économiques. Le Conseil des Jeunes Métropolitains, qui met en avant la jeunesse participe aux Agoras organisées dans "Le Monde des Possibles". Cette relation de travail entre le Conseil des Jeunes Métropolitains et Delta France associations participe à cette valorisation de l'engagement de la jeunesse.

Le Delta Festival souhaite associer à sa démarche la Métropole dans cette dynamique jeunesse. En intégrant le Monde des possibles, elle promeut ces initiatives en faveur des jeunes et permet ainsi de mettre en avant une Métropole inclusive avec une visibilité sur sa démarche d'inclusion, en cohérence avec les autres partenaires institutionnels. Par ses engagements autour du Monde des Possibles, sa constante recherche d'innovation et la force de ses propositions soulevées par des acteurs engagés, le Delta Festival s'inscrit désormais comme le premier festival européen pour la jeunesse.

Pour réaliser les objectifs proposés sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 35 000 €. La Métropole propose un financement à hauteur de 35 000 € de subvention pour la réalisation du Festival et la valorisation du Monde des Possibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CHL-001-11131/21/CM relative à la Création d'un Conseil des Jeunes Métropolitains (CJM).

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Delta France Associations à hauteur de 35 000 euros pour l'organisation du Delta Festival.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal Métropolitain, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Handicap,
Lutte contre les discriminations et inégalités,
Conseil métropolitain des jeunes

Véronique MIQUELLY